



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 01 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUDE, , Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Zohra GALLIEN, Christophe LESTAGE, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Thierry DUROUSSEAU, Julie EPELVA,

Ont donné procuration : Vincent JAUBERT à Sylvain LALANNE, Marianne WARNET à Angélique BANALES, Delphine JESSON à Julie EPELVA

Absents excusés : Jean-Michel LESCOUBE, Quentin MANCIET, Denis COURREGELONGUE, Sébastien MONRIBOT,

DELIB-2025-30

MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DE GUITTOT

Madame Le Maire expose la proposition de Monsieur BERNALEAU, propriétaire riverain du chemin rural de Guittot qui a sollicité l'échange d'une portion de ce chemin.

En effet, ce chemin traverse sa propriété, ce qui, en plus de causer des désagréments, dissuade le public de l'emprunter, craignant de pénétrer dans une propriété privée.

Il propose des échanges avec des parcelles de terrains lui appartenant, permettant de préserver les caractéristiques du chemin et d'assurer sa continuité.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, du plan cadastral, qui permet de relier la route de Louens à Macau vers la route de Bordeaux Pauillac à Ludon Médoc ,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de Monsieur BERNALEAU ;
- d'autoriser Madame Le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Pour copie conforme au registre où sont les
signatures,
Fait à Macau, le 04 juillet 2025
Le Maire,
Chrystel COLMONT-DIGNEAU
A signé

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis à la préfecture de la Gironde ce jour,
- la liste des délibérations du conseil du 01 juillet 2025 dont celle-ci est affichée en mairie et publiée sur le site de la collectivité ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de ce jour.